

Bureau Fédéral

Consultation à distance du 8 Août 2018

Participants : Jean-Pierre SIUTAT – Président
Mmes Nathalie LESDEMA, Cathy GISCOU et Stéphanie PIOGER
MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, René KIRSCH, Philippe LEGNAME, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON et Yannick OLIVIER

N'ont pas participé à cette consultation : MM. Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER et Alain SALMON

1. Proposition de conciliation Orchies

La conciliatrice du CNOSF propose à la FFBB **d'autoriser l'engagement du club dans le championnat de NM1 pour la saison sportive 2018/19.**

Conformément aux échanges de la semaine dernière, elle relève que les éléments produits par le club « *qui ne constitue pas des éléments nouveaux, qui n'auraient pas été présentés aux organes de contrôle de gestion de la fédération, mais seulement des justifications de leur concrétisation* » permettent de lever les incertitudes ayant justifié la prise de la décision contestée.

Toutefois, elle relève que le club, sans que son engagement en NM1 soit conditionné au respect de condition, a « *expressément accepté au cours de l'audience de conciliation de se soumettre aux exigences* » de la Fédération dans l'hypothèse d'un engagement en NM1.

Les conditions seraient les suivantes :

- Production en septembre de tout document justificatif pour la saison sportive 2018/19 concernant la trésorerie du club
- Présentation d'un budget avec un résultat net à dégager supérieur à celui présenté au CNOSF

A défaut, le club s'exposera à des sanctions par la Fédération.

Proposition acceptée par les membres du Bureau Fédéral à l'unanimité

2. Mutation des joueurs de Cherbourg

Lundi 16 juillet, le club de l'AS Cherbourg Basket a annoncé à la Fédération son souhait de se désengager du championnat de Nationale Masculine 2 pour des motifs financiers.

Plusieurs joueurs qui évoluaient dans ce club la saison précédente nous ont sollicités afin d'obtenir une dérogation leur permettant d'évoluer en championnat de France ou prénational sans avoir à justifier d'un déménagement.

En effet, la décision du club étant intervenue après le 30 juin 2018, période normale de mutation, un joueur ne pourra obtenir une JC1 que s'il justifie d'un déménagement.

Au regard de ce cas particulier non imputable aux joueurs, il est proposé d'accorder aux joueurs et joueuses évoluant en championnat de France ou prénational, une dérogation exceptionnelle leur permettant d'obtenir une licence JC1 pendant la période de mutation exceptionnelle, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

Accord des membres du Bureau Fédéral à l'unanimité